



Plan de synthèse

Urbanisation:

- Villages : zone 4b protégée et 4b de développement
- Extension des villages : potentiel à bâtir
- Chambésy-dessous: déclasser en zone 4b protégée
- Zone 5: densification qualitative admise
- pas de densification (densité max. u = 0,2)
- Activité tertiaire existante
- Périmètre en zone 5 où des activités administratives et des services compatibles avec l'habitat pourraient être admis, de cas en cas.
- Zone 4A : destinée à des O.I. et à du logement
- Adaptation du régime des zones à destination des O.I.
- Equipements publics existants
- Déclasser en zone 4b à destination d'équipements publics
- Aménagement de l'espace public - centralité à renforcer
- Halte RER

Espaces verts - Sites

- Limite de zone de bois et forêts existante
- Cadastre forestier
- Zone de verdure existante / future
- Qualités paysagères du site à préserver
- Sport et loisirs existants – zone à déclasser
- Réserve pour aménagement futur
- Cimetière
- Zone agricole
- Renaturation des cours d'eau
- Périmètre de protection des rives du lac (selon loi sur la protection générale des rives du lac n°28 122 A)

Secteur exposé au bruit de l'aéroport:

- Absence de droits à bâtir
- Pas de nouveaux logements : agrandissement de logements existants et activités admises (limite des VLI DS II + 3 dBA)
- Logements admis avec mesures de protection contre le bruit Agrandissement de logements et densifications possibles (max. 0,25) (limite des VLI DS II)

